

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 40 (1914)  
**Heft:** 19

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

autres, en leur enlevant ainsi une partie de leur clientèle, constitue une injustice manifeste, puisque non seulement eux-mêmes ne versent aucune redevance pour être autorisés à faire des travaux particuliers, mais ils reçoivent même pour le temps qu'ils y consacrent, des appointements prélevés sur le produit des impôts. Il y a, d'ailleurs, d'évidents et sérieux inconvénients pour les communes ou les particuliers, à confier l'exécution de travaux à des personnes, telles que les fonctionnaires, dont la responsabilité ne peut être mise en cause.

Le rapport traite également la question des expertises et arrive à la conclusion, exprimée sous forme de vœu, que dans chaque pays, les Associations d'ingénieurs-conseils agissent aussitôt que possible et par tous les moyens légaux en leur pouvoir, auprès des Autorités compétentes des Administrations publiques et particulières, en vue de faire cesser la concurrence qui leur est faite abusivement par certains fonctionnaires ou employés, dont le devoir est de s'occuper exclusivement des services qui leur sont confiés.

La discussion qui a suivi cette intéressante communication a démontré que dans certains pays comme l'Allemagne, des démarches dans ce sens ont été faites au Reichstag par une série de sociétés professionnelles, parmi lesquelles se trouvent des géomètres, des architectes, des ingénieurs-conseil, des chimistes, etc. pour obtenir une loi interdisant d'une façon générale aux fonctionnaires publics toute occupation professionnelle en dehors de leur emploi, et, si une exception est faite, que la rémunération allouée soit versée à la caisse de l'administration respective, ainsi que cela se pratique en vertu d'une loi spéciale pour les médecins exerçant une fonction publique. Dans d'autres pays, comme la France, il existe des instructions ministérielles réglant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires publics peuvent être appelés à des expertises, etc. Dans d'autres pays enfin, aucune législation ne régit cet état des choses.

Le Congrès décide d'instituer une 7<sup>e</sup> commission internationale, chargée d'étudier la question et d'en référer au prochain Congrès.

Le Congrès adopte ensuite, sur la proposition de M. de Herbais de Thun, secrétaire de la Fédération, un *règlement relatif aux Commissions Internationales*.

La parole est ensuite donnée à M. Léon Masson, président de la 5<sup>e</sup> Commission Internationale, qui rapporte sur *les règles relatives aux expertises et arbitrages*. Le programme tracé par le Congrès de Gand, dont la Commission s'est occupée jusqu'à maintenant comporte : 1<sup>o</sup> les règles générales à appliquer dans les différents pays pour les expertises et les arbitrages en matière de livraisons nationales et internationales ; 2<sup>o</sup> les moyens à préconiser pour convaincre les intéressés de l'utilité de la substitution de l'arbitrage à l'expertise dans les litiges d'ordre technique et 3<sup>o</sup> la réunion de tous documents relatifs à la constitution des tribunaux d'arbitrage national et international.

Dans cet ordre d'idées, la Commission a reçu une série de travaux très intéressants sur la matière et son rôle consistait dans leur examen et leur exposition sommaire à l'usage des délibérations.

Ces travaux sont :

Rapport sur les règles à observer pour les Expertises et

les Arbitrages, par M. Léon Béguin, membre de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France.

Rapport sur la procédure arbitrale par M. Alf. Masion, vice-président de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de Belgique. (A suivre).

## Société suisse des ingénieurs et des architectes.

*Modifications à l'état des membres pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1914.*

### 1. Admissions.

*Section de Genève*: Fleury Charles, ingénieur civil, Genève, 28 route de Chêne; Ponjoulat, Georges, ingénieur-entrepreneur, Genève, 6 rue de la Pelouse.

*Section Waldstätte*: von Euw, Bernhard, Architekt, Luzern.

*Section de Zurich*: Honegger, Otto, Architekt, Zürich, Alpenquai 30/36; Nadai, Arpad, Dr Ing., Arosa, Haus Marazzi.

*Membre isolé*: Baumann, Emil, Ingénieur, Altdorf.

### 2. Démissions.

*Section de Berne*: von Graffenried, C., Ingenieur, Bern.

### 3. Décédés.

*Section des Grisons*: Saluz, Peter, Obergeringieur, Chur.

*Section de Soleure*: Meier, Rob., Ingenieur, Gerlafingen.

*Section vaudoise*: Lavanchy-Goldschach, architecte, Vevey.

### 4. Changements d'adresse.

*Section d'Argovie*: Trzcinski, M., Dipl.-Ingenieur, Olten, Römerstrasse; Zwicky, Ernst, Bauingenieur, Bern, Gesellschaftstr. 5.

*Section de Berne*: Hugentobler, W., Ingenieur, St-Gallen, Rorschacherstr. 21.

*Section de La Chaux-de-Fonds*: Piquet, Ed., architecte, Genève, 8, route de Florissant.

*Section de St-Gall*: Jacob-Saxer, Max, Ingenieur, Zurich, Seefeldstr. 25.

*Section vaudoise*: Dietrich, Gustave, ingénieur, Eclepens; Pérusset, R. ingénieur, Ostermündingen; Ryncki, ingénieur, directeur des chemins de fer de la Gruyère, Bulle.

*Section de Zurich*: Moser, Arnold, Ingenieur, Dr Privatdozent, Zurich, Höschgasse 66; Burkhard, E., Ingenieur, Milano, Via Pietro Maestri 2; Latenser, A., El.-Ingenieur, Oerlikon, Schwamendingerstrasse 86; Bachem, A., Obergeringieur, Zurich II, Stackerstr. 29; Meyer, Emil, Ing. d. Oesterreich. Baugesellschaft f. Verkehrs- & Kraftanlagen, Faal a. d. Drau (Steiermark).

*Membre isolé*: Meier, Hans, Ingenieur, Gerlafingen (Früher Bern).

## Service de placement de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

### Demandes d'emploi.

N<sup>o</sup> 83: *Ingénieur-électricien, allemand, français, italien*, grande pratique, cherche place comme correspondant technique ou comme voyageur.

N<sup>o</sup> 101: *Technicien (architecte) allemand et français* parfaitement, un peu l'anglais.

Zurich, le 29 septembre 1914.

*Le gérant*: Ing. A. HARRY.